

Date de dépôt : 17 mars 2009

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 7882 ouvrant un crédit d'investissement avec subvention pour la construction d'une installation de méthanisation des déchets organiques sur le site de Châtillon

Rapport de M. Mario Cavaleri

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous la diligente direction du président de la commission, M. David Amsler, que le projet de loi a été examiné lors de la séance du 3 mars 2009.

Ont assisté aux travaux, MM. Charles Stalder, directeur du domaine de l'eau au Département du territoire, et Fabio Heer, responsable de l'unité des constructions aux SIG, à qui s'adressent les remerciements des commissaires pour leur active contribution.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Camille Selleger, que les commissaires remercient ici.

En préambule à la discussion, il est exposé que l'installation de méthanisation du Nant de Châtillon a été mise en service en 2000 et qu'elle complète la double filière de valorisation de déchets verts qui comprend le compostage et la méthanisation. Cette dernière permet de valoriser les déchets verts par le compostage de déchets très humides au sein d'une installation totalement fermée qui permet d'éviter les odeurs intempestives dues à la fermentation. Elle produit 492 000 m³ de biogaz qui ont été transformés en 2200 kW/h d'électricité.

Un commissaire (L) relève le non-remboursement des montants retenus à titre de garantie qui s'explique par une utilisation qui n'est pas aussi importante que prévu. Ce manque à gagner va-t-il conduire à une modification de l'usine ?

Il lui est répondu qu'il a fallu procéder à une vidange complète du digesteur qui était obstrué de cailloux. Depuis, des mesures d'exploitation ont été prises et l'installation fonctionne de façon satisfaisante. De plus, cela a nécessité une formation des employés plus importante que ce qui était prévu. En 2008, l'installation a traité 7000 tonnes de déchets mous.

Le président demande si les 450 000 F sont constitués par une retenue sur le fournisseur des installations.

Il lui est répondu par l'affirmative.

Une commissaire (Ve) demande si les déchets ménagers de cuisine sont aussi traités dans l'installation de méthanisation.

Il est répondu qu'elle est effectivement prévue pour cela.

La même commissaire demande d'où proviennent ces déchets.

En réponse, il est relevé que les déchets viennent de toutes les parties du canton. Toutes les communes collectent les déchets ménagers et les envoient au Nant de Châtillon.

La commissaire (Ve) demande également ce qu'il en est des déchets de restaurants.

Il lui est précisé que les déchets de restaurants peuvent être pris en charge au Nant du Châtillon ou à la station d'Aire.

La commissaire (Ve) demande encore si on pourrait augmenter la récolte des déchets organiques au vu de la performance de cette installation.

Il lui est expliqué que de plus en plus d'agriculteurs effectuent un compostage en bordure de champs, ce qui permet de décharger l'installation de compostage du Nant de Châtillon et ainsi de mieux résister à l'afflux périodique de déchets ligneux.

La même commissaire demande enfin si le bilan du compostage est bien de 17 000 tonnes.

Il est répondu qu'il s'agit du bilan du compostage et de la méthanisation en l'état actuel.

Un commissaire MCG relève que l'alimentation des porcs avec les déchets de restaurants est désormais interdite. Il demande dans quelle mesure il serait possible de collaborer avec les restaurants et pour ce faire établir un relevé de tous ceux-ci.

En réponse, il lui est signalé que les déchets de restaurants seraient plus vraisemblablement dirigés vers l'installation de méthanisation d'Aïre, laquelle dispose encore d'une réserve de capacité.

Le même commissaire demande ce qui est fait du gaz produit.

Il lui est répondu que ce gaz est brûlé dans des groupes « chaleur-force » qui produisent environ un tiers de l'énergie de biogaz lequel est injecté dans le réseau des SIG. Le reste est utilisé pour chauffer les locaux administratifs et pour maintenir les digesteurs à bonne température.

Une commissaire (S) demande s'il y a d'autres sorties de produits que le compost et le biogaz.

La réponse est que le principal débouché est le digestat, qui est très liquide et qui est versé sur le compost.

Il est encore mentionné qu'un autre produit sortant de l'usine consiste en des copeaux de bois.

La même commissaire demande si toute la matière qui entre ressort transformée et s'il n'y a pas de « déchets de déchets » qui partent ailleurs.

Il lui est répondu qu'il y a toujours une partie de déchets qui doivent être incinérés mais que cette part est peu importante.

Un commissaire (S) demande si de l'électricité est produite.

Il lui est confirmé que oui et que cette électricité porte le label SIG Vitale vert.

Le même commissaire demande si l'installation de méthanisation peut être amortie par la vente de l'électricité.

Il est expliqué que c'est une affaire à la limite de l'équilibre financier. Cette installation bénéficie d'une subvention du fonds cantonal pour la valorisation des déchets. Le compost n'est pas vendu très cher mais c'est néanmoins un produit de valeur pour l'agriculture.

Le commissaire (S) demande si la station est amortissable.

Il est répondu que cela lui paraît difficile.

Le même commissaire demande encore comment est utilisée la chaleur.

En réponse, il lui est indiqué qu'elle est utilisée pour chauffer les locaux en hiver et pour maintenir la température nécessaire à la digestion des produits organiques.

Le commissaire (S) estime enfin que ce projet est intéressant et qu'il serait favorable à ce qu'un rapport intermédiaire soit fourni afin de connaître le rendement de l'installation.

Le président appuie cette demande. Il serait en effet avantageux de connaître ce rendement dans la perspective d'autres projets de méthanisation des déchets.

Un commissaire PDC revient sur les montants économisés par la retenue de garantie. Il demande si cette somme va être utilisée pour atteindre les capacités contractuelles ou si elle sera affectée à l'entretien de l'installation.

Il lui est précisé que la somme retenue est de 450 000 F, qui est le résultat d'une négociation entre le fournisseur et l'administration. Ce montant a été déduit du coût final de l'ouvrage.

Le même commissaire demande si ce montant va être utilisé pour adapter l'installation aux capacités de l'usine qui avaient été prévues à l'époque.

Il est répondu que d'importants travaux d'adaptation ont déjà été faits pour près de 1 million de F. L'installation a été entièrement vidangée et elle fonctionne actuellement mieux qu'au début.

Un commissaire (L) revient sur la valeur des composts pour l'agriculture. Il note qu'il faut se méfier du taux des métaux lourds contenus dans les déchets triés et qui se retrouvent dans les composts. Les agriculteurs peuvent alors se retrouver dans des situations difficiles si les analyses de sol indiquent une pollution par des métaux lourds. Il appartient à la population d'effectuer un tri méticuleux.

Il lui est indiqué que le tri est surveillé en permanence et qu'il fonctionne plutôt bien.

Une commissaire (Ve) indique qu'il suffit d'une pile placée dans les déchets compostables pour provoquer des problèmes de pollution. Elle demande si tous les déchets compostables sont traités à Genève.

Il lui est expliqué que durant une période les déchets verts ont été envoyés contractuellement en Valais en raison de la surcharge des installations genevoises. Aujourd'hui, la surcharge des installations est moindre grâce au compostage en bouts et bordures de champs.

Un commissaire (L) précise que le compostage ne peut s'effectuer que si les communes trient leurs déchets, ce que nombre d'entre elles ne font pas encore. Dans ce cas, les déchets finissent à l'incinérateur des Cheneviers.

Une commissaire (S) demande si la méthode de méthanisation serait efficace pour traiter une éventuelle augmentation de la quantité de déchets compostables ou si d'autres méthodes existent. Elle ajoute que la population a beau effectuer un tri correct, si les épiluchures contiennent des métaux lourds ceux-ci se retrouveront dans le compost.

Un commissaire (L) s'étonne que la retenue de garantie ait été comptabilisée comme une recette.

Il lui est expliqué qu'il s'agit d'une pénalité qui a été infligée à l'entreprise qui a fourni l'installation car elle ne respectait pas les termes du contrat. L'entreprise ne peut cependant pas être tenue complètement pour responsable des dommages occasionnés car l'installation qu'elle a fournie n'était pas prévue pour digérer les cailloux !

Le même commissaire (L) demande si ce million de F a été passé dans le fonctionnement.

Il lui est répondu que oui.

Le commissaire (L) estime qu'il eut été intéressant de disposer du plan financier complet.

Il lui est expliqué que le million de F dépensés n'est pas entièrement dû à des aléas dans le fonctionnement de l'installation car il faut de toute façon vidanger le digesteur tous les vingt ans. Il a, dans le cas présent, été fait après cinq ans. De plus, de nombreux autres frais d'entretien liés à cette installation ont dû être engagés.

Un commissaire (UDC) demande s'il y a eu des actions en dommages-intérêts contre l'entreprise qui a fourni l'installation.

Il lui est répondu qu'il y a eu une action qui a effectivement conduit au remboursement de 450 000 F.

En conclusion de la discussion, le président a fait procéder au vote de prise en considération lequel fut acquis à l'unanimité.

Il en fut de même pour le 2^e débat.

En 3^e débat, le vote final a été le suivant :

Pour	: 15 soit 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG
Contre	: -
Abstention	: -

La commission a par ailleurs décidé de classer le traitement de ce projet de loi en catégorie III – débat accéléré.

Dès lors, les membres de la Commission des travaux vous recommandent, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver avec enthousiasme le présent projet de loi et vous en remercient.

Projet de loi (10405)

de boucllement de la loi n° 7882 ouvrant un crédit d'investissement avec subvention pour la construction d'une installation de méthanisation des déchets organiques sur le site de Châtillon

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7882 du 30 juillet 1998, d'un montant total de 9 096 000 F, se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	9 096 000.00 F
• dépenses brutes réelles	9 032 658.00 F
	<hr/>
• non dépensé	63 342.00 F

Art. 2 Subvention fédérale

¹ Les subventions fédérales, estimées à 886 000 F, sont au 5 mars .2008 de 773 750 F, soit inférieures au montant voté de 112 250 F.

² Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

Art. 3 Recettes diverses

¹ Les recettes diverses, estimées à 0 F, sont au 5 mars 2008 de 450 000 F, soit supérieures au montant voté de 450 000 F.

² Il n'y a plus de recettes diverses à attendre.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.